

Encart barème • intra 2026

Intitulé des vœux		ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie / ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	
Partie commune du barème			
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans	
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifiés/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrégés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2 ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonné à 105 pts ; Agrégés échelon 3 +2 ans : 105 pts → Prise en compte de l'échelon au 31/08/2025 par défaut ou au 01/09/2025 en cas de (re)classement	
Situations administratives			
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts	
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée	
	→ Saisie des préférences TZR sur SIAM pour la phase d'ajustement dans le même calendrier que pour le mouvement intra.		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter → 5 ans d'exercice continu au 31/08/2026 : ➡ en REP+ : 200 pts ➡ en REP : 100 pts	
Réintégration	→ Si ex-TZR : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA → Si ex-titulaire en ETB : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA		
Mesure de carte scolaire	1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)		
Agrégé	ETB, COM ¹ , DPT ¹	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points pour les vœux typés « Lycée » (type 1)	
Cas des stagiaires			
Ex-titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)	
Sortie de stage de reconversion	→ Si TZR : 200 points pour le 1 ^{er} vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE) → Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste		
Ex-agent non titulaire du second degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage	
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2023/2024*, 2024/2025, 2025-2026 : 10 points (* si ex-bonification 10 pts pas utilisée)	
Situations familiales			
Rapprochement de conjoint (RC)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant PI : 6,9 points forfaitaires	
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant PI : 6,9 points forfaitaires	
Autorité parentale conjointe (APC)	→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au 31/08/2025		
Parent Isolé (PI)	→ Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/2026 → Attention : pour les enfants à naître , certificat de grossesse constatée au 31/12/2025		
Séparation au 01/09/2026	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs → Ces bonifications sont divisées par deux en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint	
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points	→ Pas de bonification pour les enfants
	COM, ZRE	30 points	
Situations médicales, handicap			
Dossier médical ou handicap	1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale. Dossier à adresser avant le 9 avril 2026 .		
	BOE : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant) → Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 points ou 1000 points)		
Répétition de demandes			
Vœu préférentiel	Vœu DPT en rang 1	→ 20 points par an dès la 2 ^e demande si le département demandé est identique → Non cumulable avec des bonifications familiales	

MUTATIONS : NE RESTEZ PAS SEUL-E FACE À L'ADMINISTRATION

